

Arrêté proclamant élu député au Grand Conseil pour le district du Locle, M. Raymond Clottu

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de l'élection du Grand Conseil du 10 avril 2005;

considérant qu'il y a lieu de repourvoir le siège de député devenu vacant dans le district du Locle pour la liste de l'UDC par suite de démission de M. Frédéric Matthey-de-L'Endroit;

vu le refus de M. Cyril Robert, député suppléant de la liste de l'UDC pour le district du Locle, de repourvoir le siège;

vu la lettre du 28 novembre 2005 par laquelle l'UDC présente M. Raymond Clottu comme député au Grand Conseil pour le district du Locle;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition son président,

arrête:

Article premier M. Raymond Clottu est proclamé élu député au Grand Conseil pour le district du Locle.

Art. 2 ¹La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 5 décembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
B. SOGUEL

Le chancelier,
J.-M. REBER